



DEMARCHE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

ALLOCATION FAMILIALES

Informez votre caisse de votre changement d'adresse

ASSURANCES

Informez votre assureur de votre changement d'adresse

CARTE D'IDENTITE

Refaire un dossier à la mairie de votre nouveau logement (démarche non obligatoire)

CARTE GRISE

Faire modifier votre adresse à la sous-préfecture de la TOUR DU PIN. Formalité obligatoire à accomplir dans le mois qui suit le déménagement. (imprimé disponible en mairie).

ECOLES

Demander en Mairie un certificat d'inscription pour inscrire vos enfants auprès de l'école concernée : livret de famille, carnet de santé et justificatif de domicile à fournir.

ELECTRICITE ET GAZ

Signaler votre départ au centre d'électricité et de gaz de votre ancien domicile. Faire établir un nouvel abonnement au centre dont dépend votre commune. (s'adresser à MORESTEL).

IMPOT

Envoyer votre déclaration de revenus au centre des impôts de BOURGOIN-JALLIEU. Pour le paiement de la taxe d'habitation, le logement pris en compte est celui occupé au 1er janvier de l'année en cours.

Centre des Impôts de Bourgoin-Jallieu :

22 place Charlie Chaplin

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél : 04 74 93 84 40

LISTES ELECTORALES

Se faire inscrire en Mairie sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre. Se munir d'une pièce d'identité ou du livret de famille et d'un justificatif de domicile ou d'appartenance à la commune (impôt).

POSTE

Informez la poste de votre changement d'adresse pour obtenir la réexpédition de votre courrier pendant 6 mois ou un an (service payant).

SERVICE DES EAUX

Résilier votre abonnement dans la commune quittée.

Si vous résidez à VEYRINS, s'adresser au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des ABRETS pour l'ouverture d'un nouveau compteur.

78 rue Gambetta
38490 LES ABRETS
Tél : 04 76 32 06 68

Si vous résidez à THUELLIN, s'adresser au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de DOLOMIEU MONTCARRA pour l'ouverture d'un nouveau compteur.

232 rue du Stade
38890 MONTCARRA
Tél : 04 74 92 40 28

TELEPHONE

Demander une nouvelle installation de ligne à France Télécom.

RAPPEL CONCERNANT LES NUISSANCES SONORES

L'arrêté préfectorale du 31 juillet 1997 autorise l'usage des appareils bruyants (tronçonneuses, tondeuses à gazon, débroussailleuses...) selon certains créneaux horaires :

Jours ouvrables :

- 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30

Samedi

-9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Dimanche et jours fériés :

- 10h00 à 12h00